

Châlons-en-Champagne, le 3 juillet 2018

COMITER

19 JUIN 2018

BEZANNES (51)

L'INTEGRALITE DES DEBATS

Daniel BEDDELEM, directeur territorial des Vallées de Marne, ouvre la séance et remercie les participants de leur présence, tout particulièrement Maurice LOMBARD qui accueille la COMITER dans les locaux de Cristal Union, ceux de l'agence de l'eau étant actuellement en travaux.

Il est procédé à un tour de table.

Daniel BEDDELEM rappelle que cette COMITER devait à l'origine être organisée dans la continuité du dernier forum qui s'est tenu à Châlons-en-Champagne. Toutefois, ce dernier a finalement été complété par des assises de l'eau délocalisées, conformément à la demande du ministre de la Transition écologique, Sébastien LECORNU.

La présente réunion a ainsi pour premier objet de consolider les propositions exprimées lors du forum et de faire remonter un certain nombre de sujets choisis au comité de bassin. En seconde partie sera présenté un rappel méthodologique relatif à l'élaboration de l'état des lieux, sur lequel va devoir s'engager l'AESN ces prochaines années. Enfin, sur proposition de M. LOMBARD, un point spécifique sera exposé sur l'adaptation au changement climatique et les initiatives qui pourraient être lancées dans ce domaine, à l'échelle de la COMITER, avec les acteurs du territoire. La réunion se conclura par une discussion sur les autres dispositifs qui pourraient être mis en place en vue de répondre à certaines problématiques locales.

Maurice LOMBARD, Président de la COMITER, ajoute qu'il s'agit de la première réunion depuis les élections et qu'elle marque l'occasion d'échanger sur les méthodes et les propositions du dernier forum.

Daniel BEDDELEM précise que tous les PowerPoint présentés lors du forum sont téléchargeables, ainsi qu'une synthèse reprenant les échanges et les résultats des votes de la consultation locale organisée dans le cadre des assises et les propositions exprimées par les participants. Le rapport IGF – CGEDD est également disponible, si les propositions de ce rapport sont suivies par le Ministre, celles-ci seraient de nature à impacter les agences de l'eau. Ce rapport invite les agences à mutualiser davantage certaines fonctions. Il remet en cause le rôle de « mutelle » pour le Petit cycle, (plus de 70 % des redevances perçues par les agences de l'eau), laissant aux collectivités locales le soin d'assurer elles-mêmes la gestion du renouvellement de leurs équipements.

Maurice LOMBARD aurait souhaité avoir connaissance de ces rapports avant que la C3P ne commence à travailler sur le 11^e programme.

Daniel BEDDELEM ajoute qu'une mission parlementaire sur la politique de l'eau a également été lancée, à la demande de l'Assemblée nationale. Les conclusions des assises de l'eau ne seront, quant à elles, connues que durant l'été. Les propositions du 11^e programme risquent donc fortement d'évoluer dans les prochains mois. Deux présidents de comité de bassin auraient ainsi suggéré de reporter d'un an l'adoption du programme. Par ailleurs, la demande du ministère sur le renouvellement des réseaux pourrait être beaucoup plus importante que les crédits actuellement affichés dans la maquette budgétaire globale du 11^e programme de l'AESN.

1 – Contributions de la COMITER au 11^e programme de l'agence de l'eau

Analyse des propositions et avis formulés par les acteurs de l'eau

Daniel BEDDELEM rappelle que l'évolution des aides aux milieux aquatiques, introduite dans le 11^e programme, est le point qui a fait le plus réagir les participants lors du forum. Le ministère a en effet demandé que, dans le cadre du 11^e programme, certaines dépenses de fonctionnement et d'interventions soient réduites dans le domaine de l'ANC et de l'entretien des rivières. Contrairement à d'autres agences de l'eau qui envisageraient d'abandonner complètement ces aides, l'AESN propose de les limiter à 20 % du programme prévisionnel de restauration et d'entretien (PPRE). Alors que les

dépenses de restauration et d'entretien sont encore disjointes dans le 10^e programme, il est proposé de les lier, de façon à inciter les collectivités GEMAPIennes à engager des travaux plus ambitieux comme la restauration de milieux aquatiques et le rétablissement de la continuité écologique, à hauteur de 80 % de leur PPRE.

Cette nouvelle proposition est concomitante de la disparition des aides accordées par l'Entente Marne qui appuyaient substantiellement les aides de l'agence de l'eau. Il est d'autre part assez peu probable que les départements continuent de soutenir ce type de travaux au regard des évolutions introduites par les lois MAPTAM et NOTRe. L'agence de l'eau deviendrait à terme le seul financeur des travaux d'entretien et ce, à un niveau d'assiette éligible beaucoup plus faible qu'actuellement.

Au regard des réactions formulées lors du forum, la direction avait un certain nombre de propositions à soumettre à la COMITER

Julien VALENTIN, conseiller départemental, trouve relativement cohérente la prise en compte des évolutions GEMAPI, bien qu'il appelle à rester prudent. L'argent public se raréfie et les EPCI nouvellement formés ne sont pas encore prêts à assumer ce schéma et à s'émanciper des aides de l'agence de l'eau. Les évolutions se sont révélées très contraignantes pour les collectivités se retrouvant en gestion de ces compétences et auraient pu être plus progressives tout au long du nouveau programme. Dans le nouveau schéma, les anciens syndicats ne pourraient pas prendre en charge l'intégralité de leur nouveau territoire de compétence avec les moyens qui leur étaient alloués jusqu'alors et avec un niveau de soutien de l'agence de l'eau plus faible. Pour cette raison, et dans l'état actuel des prévisions budgétaires, la nouvelle proportion 80/20 n'est pas envisageable.

Par ailleurs, la maladie des frênes, un des arbres principaux de la ripisylve, reste difficilement anticipable mais impactera forcément les PPRE. Le cadre politique n'est pas non plus à négliger et il est fort peu probable que la taxe GEMAPI soit « levée » avant les élections de 2020. Si l'ensemble des départements se disent prêts à aider, tous évoluent dans un cadre budgétaire qu'ils ne maîtrisent plus. Le Gouvernement réduisant les dotations, les nouveaux budgets devront repartir à la baisse et les politiques optionnelles ne devraient pas longtemps survivre. Il serait ainsi plus prudent de considérer que le programme portera sur deux ans. Les années suivantes restent pour l'instant trop incertaines.

Daniel BEDDELEM rappelle que les débats du forum avaient déjà remis en question l'équilibre 80/20 qui ne semblait pas adapté au contexte du territoire. Une autre proposition concernait un dispositif de solidarité spécifique au profit du monde rural, au regard des densités de populations mais sous des conditions qui n'ont pas encore été précisées. Il précise que l'équilibre 80/20 serait appliqué dans le cadre d'un programme prévisionnel à trois ans, dans lequel les travaux d'entretien et de restauration seraient quantifiés.

Nicolas DOMANGE, chef de service milieux aquatiques et agriculture des Vallées de Marne, invite à être prudent sur la durée. Certains PPRE ont en effet duré cinq ans, voire plus. Souvent lié à la DIG, il n'est pas non plus certain qu'il en soit une composante obligatoire.

Julien VALENTIN rappelle que les coûts d'entretien et de restauration des linéaires de petits cours d'eau restent très peu connus sur les Vallées de Marne et il est donc difficile de vouloir tout prévoir par un schéma. L'AESN devrait commencer ses travaux par une évaluation précise des besoins de son territoire. De nouvelles contraintes budgétaires ou d'investissements décidées sans connaissance risqueraient de rallonger les cycles d'entretien actuels et efficaces.

Daniel BEDDELEM propose, avant de poursuivre la discussion sur le 11^e programme, de rappeler les conditions d'intervention du 10^e programme.

Aides à l'entretien

Nicolas DOMANGE rappelle que le taux d'intervention est actuellement de 40 % du montant des travaux, sur une assiette éligible liée à l'entretien écologique des rives du cours d'eau, à savoir un entretien ponctuel et adapté.

Daniel BEDDELEM précise que les travaux initiés dans le cadre de l'élaboration du 11^e programme vont vers une simplification des procédures pour le demandeur, mais aussi pour les services de l'AESN dont les effectifs ne sont pas vraiment à la hausse.

Nicolas DOMANGE explique que la feuille de route du ministre prévoit, pour le 11^e programme, une diminution des aides à l'entretien. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, les projets de restauration restent à privilégier.

Les axes de travail du nouveau programme concernent la simplification, une conservation des taux (malgré une capacité financière en baisse), une politique économique avec effet levier pour les projets de restauration les plus difficiles et la préservation d'un type d'entretien « écologique » prôné. Lors du forum territorial, certains ont appelé à rétablir une équité de traitement entre les milieux ruraux et urbains, en faveur du rural, et à ne pas défavoriser les actions locales déjà menées. De plus, les commissions débattent actuellement des aides pluriannuelles et du montant de l'entretien plafonné à 20 % dans les nouveaux PPRE.

Le territoire de la COMITER nécessite un entretien important du fait de sa forte proportion rurale, de ses longs linéaires de cours d'eau pour une faible population et de ses têtes de bassin. Toutefois, cet entretien reste une ligne budgétaire relativement faible pour l'agence de l'eau.

Jean-Pierre FORTUNE, Vice-président du Grand Reims en charge des finances, demande si les communes du Grand Reims sont considérées comme rurales.

Nicolas DOMANGE indique que l'entretien des rivières concerne majoritairement des communes n'appartenant pas au Grand Reims.

Jean-Pierre FORTUNE remarque que la communauté urbaine du Grand Reims a intégré énormément de communes rurales, ainsi qu'un transfert de compétences dans nombre de domaines. Certaines questions se posent, notamment sur la légitimité de ces communes à demander des aides dédiées au monde rural.

Nicolas DOMANGE note qu'il n'y a pas encore de distinguo rural/non rural sur l'entretien.

Il a aussi été constaté sur le territoire que les projets de restauration étaient plus limités. Les moyens humains et techniques locaux sont parfois plus faibles que sur d'autres zones. Les ouvrages sont petits et nombreux. De fait, en l'absence de grands projets, les PPRE représentent des coûts moins élevés sur le territoire qu'ils ne peuvent l'être ailleurs. Ainsi, le plafonnement des frais d'entretien à 20 % du PPRE sera lourd de conséquences. De plus, la part de l'entretien (44 %) est beaucoup plus importante que sur d'autres territoires.

Maurice LOMBARD signale que l'hétérogénéité du bassin ne facilite pas l'application de règles communes sur tout le linéaire, de la tête du bassin à la région parisienne.

Nicolas DOMANGE confirme qu'un choix devra être fait entre le vote d'une politique globale en faveur du rural, avec des forfaits différenciés selon les zones, et une politique plus urbaine. L'agence de l'eau proposerait un forfait d'entretien unitaire au kilomètre de rivière principale gérée afin de calculer l'assiette sur laquelle porterait l'aide de 40 %.

Daniel BEDDELEM précise qu'il s'agirait de travailler sur résultat atteint et non plus sur des prévisions, de façon à assurer une effectivité des travaux réalisés.

Jean-Christophe INGLARD, directeur de l'eau et de l'assainissement, souhaiterait des précisions sur la notion de « rivière principale ».

Nicolas DOMANGE explique qu'il peut être choisi de ne pas gérer l'ensemble des rivières. Le forfait ne serait alors appliqué qu'au linéaire de rivières retenues pour le plan pluriannuel.

Jean-Christophe INGLARD rappelle que les lois MAPTAM et NOTRe ont étendu les territoires de compétence des agglomérations pour des cours d'eau qui n'étaient pas toujours gérés et qu'il va falloir maintenant prendre en compte.

Daniel BEDDELEM explique que la collectivité propose un programme prévisionnel à partir duquel est négocié un programme pluriannuel correspondant aux objectifs d'entretien et aux objectifs de territoire prioritaire de l'agence de l'eau.

Nicolas DOMANGE tient à préciser que l'ensemble du réseau ne peut pas être entièrement géré dans le cadre d'un plan pluriannuel de trois ans.

Maurice LOMBARD comprend que la règle des 20 % disparaît alors.

Nicolas DOMANGE le confirme. Il s'agirait d'un système de gestion complètement différent. D'après une estimation effectuée sur le territoire, il semblerait qu'un forfait de 3 000 €/km de berge permettrait de retenir la quasi-totalité des projets, de lisser les dépenses sur un plan pluriannuel de trois ans et de préserver un certain réalisme des projets tout en s'assurant d'une bonne intégration de la dimension écologique.

D'autre part, les montants pourraient être plus élevés en zone urbaine. A travaux comparables, les coûts sont actuellement 2 fois plus importants en région parisienne par rapport aux têtes de bassin. Cela est dû à plusieurs facteurs.

Julien VALENTIN signale que ces derniers ne sont pas tous objectifs. Certains entrepreneurs margent davantage en Ile-de-France qu'en rural.

Nicolas DOMANGE note que cette réalité pourrait remettre en cause la pertinence d'un forfait global sur tous les cours d'eau. Deux forfaits distincts pourraient alors être envisagés pour le rural et l'urbain.

Une autre proposition consisterait à engager l'aide pluriannuelle à l'entretien en deux temps, espacés de trois ans. A chaque échéance serait demandé un bilan technique et financier de toutes les études et travaux engagés. La seconde aide ne serait versée qu'après réalisation effective des travaux de restauration. Cette appréciation pourrait se faire par un débat entre le syndicat et l'agence de l'eau ou, de façon plus stricte, par le respect ou non d'un taux de réalisation. L'idée reste néanmoins de conserver l'ambition comme effet levier. Ainsi, le rapport 80/20 pourrait être revu s'il était trop pénalisant.

Nicolas DOMANGE rappelle que les propositions doivent prendre en compte la diminution des aides à l'entretien et la priorisation des projets de restauration, notamment par le conditionnement d'attribution de la deuxième aide de trois ans évoqué ci-dessus. Le PPRE ne serait alors plus utilisé.

Les ambitions de simplification du 11^e programme seraient assurées par les systèmes de forfaits et d'aides pluriannuelles. Les taux pourraient être maintenus à 40 %. Seule l'assiette, fixée par le forfait, sera modifiée. L'effet levier serait conservé par l'attribution conditionnelle de la seconde aide. L'entretien « écologique » serait fixé par forfait sur la bonne pratique globale et l'assiette des cours d'eau gérés.

Pour répondre aux remarques issues du forum, ces propositions permettraient de rétablir une équité de traitement entre territoires urbains et ruraux et ne défavoriseraient pas les actions locales déjà menées.

Maurice LOMBARD remercie Nicolas DOMANGE pour la rédaction de ces propositions et demande s'il serait également possible d'agir sur l'enveloppe globale du bassin. L'objectif est en effet de maintenir la ligne budgétaire de l'entretien.

Nicolas DOMANGE rappelle qu'elle représente 34,5 millions d'euros sur quatre ans. Un forfait à 3 000 €/km appliqué sur tout le bassin la ferait nettement baisser. Elle se répartissait, pour la période 2013-2017, en 14,2 millions d'euros pour l'Ile-de-France, 1,8 million pour la Normandie, 4,3 millions pour Seine Amont, 4,8 millions pour Seine Aval, 3,9 millions pour Vallées de Marne et 3,5 millions pour Vallées de l'Oise.

Eric RODEZ, Vice-président de la chambre d'agriculture de la Marne, rappelle que la proposition doit avant tout correspondre à la réalité des territoires. Un tel forfait ne doit pas non plus bloquer le bassin parisien qui aura le taux d'investissement le plus important. D'après les discussions, l'AESN serait la dernière agence de l'eau à soutenir les frais de fonctionnement sur son bassin.

Philippe PINON-GUERIN, directeur du conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, confirme que nombre d'agences de l'eau en France cessent de participer à ces frais.

Eric RODEZ ajoute que cela répond à la lettre de cadrage du ministre. Si l'AESN tient à continuer à y participer, la règle des 80/20 sera néanmoins difficile à tenir. Les territoires doivent déjà digérer la GEMAPI, se mettre en ordre de marche et avancer avec un certain nombre de contraintes liées aux prochaines élections. De fait, il pourrait être envisagé une première série de propositions mesurées pour les trois premières années du 11^e programme et une autre, qui irait plus loin, pour les années suivantes.

Par ailleurs, le forfait devrait aussi intégrer une enveloppe financière différente pour les territoires urbains, au risque de se voir rejeté par ces derniers.

Nicolas DOMANGE remarque qu'un forfait exclusivement urbain permettant de maintenir un niveau de gestion écologique acceptable coûterait environ le double du forfait global, soit 6 000 à 7 000 €/km.

Julien VALENTIN précise qu'il coûte actuellement entre 2 à 12 € le mètre.

Nicolas DOMANGE juge le coût de 12 € excessif. Il ne faudrait pas dépasser 6 €.

Daniel BEDDELEM ajoute que la règle est à ce jour davantage proche des 40/60, voire 30/70, pour les collectivités réalisant le plus d'investissements.

Nicolas DOMANGE remarque avoir même constaté du 100/0.

Julien VALENTIN pense qu'il faudrait afficher la deuxième série de propositions dès publication de la première étape afin de poser des éléments concrets et de créer une certaine appétence.

Nicolas DOMANGE précise que les chiffres qu'il a évoqués correspondent à la réalité des investissements, et non à la projection des PPRE. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas les mêmes sur tous les territoires et ne s'échelonnent pas tous sur la même durée.

Eric RODEZ souhaiterait que la COMITER aboutisse à une proposition audible sur tout le territoire, notamment sur la durée du dispositif. Elle doit choisir le bon pourcentage qui permettra d'initier les investissements, par exemple 60 % de fonctionnement et 40 % d'investissement, pour envisager 50/50 trois ans plus tard.

Julien VALENTIN rappelle que la durée d'initiation des projets est déjà compliquée. Il a notamment refusé des projets l'an dernier, du fait que les DIG n'étaient toujours pas sorties. Par ailleurs, faute de bilan, il manque toujours de vision sur la réalité des besoins d'investissements sur le territoire.

Nicolas DOMANGE rappelle que des études globales existent. Elles visent à être reprises par les syndicats afin qu'ils en nourrissent leur programme pluriannuel.

Daniel BEDDELEM propose un point sur les propositions :

- une aide forfaitaire au kilomètre, avec une distinction Ile-de-France/hors Ile-de-France ;

- maintenir un niveau d'ambition pour l'entretien et la restauration, soit dans un PPRE, soit entre un premier et un deuxième programmes sur trois ans, sur une première proportion de 60 % de fonctionnement et 40 % d'investissement, puis sur une proportion de 40/60.

Eric RODEZ suggère de commencer plutôt sur une proportion de 50/50. Un départ à 60 % risque d'être particulièrement compliqué pour de nombreux territoires.

Nicolas DOMANGE souligne que la proportion de 40/60 ne serait éventuellement appliquée qu'à la fin des six années, et non des trois.

Maurice LOMBARD demande si cette proposition doit être portée comme telle ou comme motion.

Julien VALENTIN trouverait hâtif de présenter une motion avant la fin des débats en C3P.

Aides au milieu rural : ANC et AEP

Concernant l'ANC, Daniel BEDDELEM explique qu'il a été décidé de conserver la position actuelle, à savoir définir un zonage correspondant aux zones fortement impactées en termes de qualité des milieux. Il précise que la cartographie qui a été projetée en réunion représentait une valorisation des données temporisées au niveau de l'agence de l'eau et non une analyse localisée. Elle figurait les critères permettant de déterminer les facteurs de risques de dégradation des milieux par l'ANC, mais également des aires d'alimentation de captage et des zones de baignade, intérieures, sur le littoral ou même envisagées pour les Jeux Olympiques.

Si d'autres agences de l'eau envisagent l'abandon de l'aide à l'ANC, ce n'est pas le cas de l'AESN. Elle souhaite la concentrer sur des secteurs réduits, ce qui rendra toutefois inéligible la quasi-totalité du territoire, à l'exception d'une partie du sud de l'Aisne, quelques zones dans la Meuse et la pointe sud de la Haute-Marne en tête de bassin.

Tel que ce point a été évoqué lors des débats, cette proposition pourrait être considérée comme une remise en cause des politiques menées au profit de la ruralité et demanderait ainsi, peut-être, à introduire un critère propre au monde rural.

Daniel BEDDELEM explique d'autre part que les collectivités qui ont beaucoup investi sur ce champ ces dernières années rencontrent aujourd'hui un certain nombre de difficultés à mobiliser localement les particuliers et les communes. Beaucoup d'entre elles ont demandé à bénéficier de délais plus longs afin de leur laisser le temps de faire aboutir les procédures en cours en cas de changement brutal d'orientation à mi-programme.

Jean-Pierre FORTUNE confirme que les collectivités souhaiteraient ne pas voir changer les règles en cours. Il souligne que, sans aides à l'ANC de la part de l'AESN, les communes rurales se tourneraient vers la direction de l'eau et de l'assainissement pour obtenir un assainissement collectif, impossible à financer par le Grand Reims.

Jean-Christophe INGLARD ajoute que la réforme de l'intercommunalité a généré une attente. Elle a créé des structures en mesure de répondre à des besoins latents depuis un certain nombre d'années et qui ne pouvaient jusqu'alors être mis en œuvre, les collectivités manquant des compétences et moyens nécessaires. Le Grand Reims s'est ainsi emparé de nombreux dossiers qu'elle a échelonnés en suivant la priorisation définie par l'agence de l'eau dans le cadre du PTAP. Les orientations du 11^e programme semblent remettre complètement en cause cette organisation.

Jean-Pierre FORTUNE confirme que, sans le financement de l'agence de l'eau, les communes se tourneront vers le Grand Reims pour mettre en place un assainissement collectif.

Julien VALENTIN rappelle que, suite à la mise en place des SPANC dans les petites communes, des évaluations ont été effectuées après les appels à la concurrence. La qualité du service rendu a été jugée très aléatoire selon les sociétés. Parallèlement, les maires ne se sont formés que très partiellement et aucune montée en compétence n'a été possible. Lorsqu'ensuite, les dossiers ont été repris par la communauté de communes, ils ont été gérés par plusieurs prestataires. A ce jour, il n'est donc absolument pas garanti que l'ensemble des communautés de communes, y compris le Grand Reims, ait pu passer en revue tous les chantiers réalisés.

Par ailleurs, la réforme de l'intercommunalité demande un étalement et un séquençage des travaux. Toutefois, un séquençage de l'ANC sur les zones rurales dépasserait de loin le cadre du 11^e programme.

Maurice LOMBARD reconnaît qu'une période de transition sera nécessaire pour laisser aboutir les travaux qui ont été engagés. Il est tout à fait envisageable qu'elle s'étale sur toute la durée du 11^e programme.

Jean NOTAT, conseiller régional, rappelle que l'objectif est de s'assurer que les rejets restent contrôlés. A ce titre, il est surpris de constater que certaines communes ou particuliers ne soient pas encore correctement assainis.

Maurice LOMBARD explique que les aides ANC pourraient être supprimées car l'impact environnemental de l'assainissement n'est finalement pas si important.

Julien VALENTIN note que beaucoup de projets n'auraient pas été engagés si ce constat avait été fait plus tôt. Concernant les ANC, il est reproché aux communes ne pas avoir agi en collectif, mais elles n'en avaient pas les moyens.

Maryse IVANOFF, représentante de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, appelle à rester vigilant quant au recours aux solutions collectives qui ne sont pas non plus toujours les plus adaptées pour les petits cours d'eau, comme l'ont montré de nombreuses études.

Daniel BEDDELEM s'enquiert de la position de la COMITER sur ce sujet.

Jean-Pierre FORTUNE ne sait pas s'il est finalement pertinent de maintenir l'ANC, si son impact est si faible.

Maurice LOMBARD ajoute que beaucoup d'agences de l'eau l'ont abandonné et que le ministre a clairement demandé de ne plus aider l'ANC. De son côté, et au vu des chantiers initiés, l'AESN demande une période de transition.

Jean NOTAT est favorable à cette solution. Il faut afficher le fait, qu'à terme, l'ANC sera abandonnée et que les collectivités disposent d'une certaine période pour se mettre aux normes, et ce toujours grâce aux aides.

Jean-Christophe INGLARD pense que la proposition devrait également inclure un curseur. Les communes jugées prioritaires sur le 10^e programme et qui n'ont toujours pas pu être réhabilitées pour plusieurs raisons doivent bénéficier d'un délai supplémentaire.

D'autre part, les dossiers d'aides ANC sont considérés à l'AESN comme lourds et chronophages. L'instruction pourrait ainsi être simplifiée, notamment par une délégation partielle des responsabilités aux collectivités sur le contrôle et la validation des travaux réalisés.

Julien VALENTIN trouve cette proposition tout à fait entendable pour l'ensemble des collectivités. Elles sont prêtes à faire la transition, tant que la communication reste claire.

Daniel BEDDELEM conclut que la COMITER souhaite une période de transition sur le 11^e programme, réservée aux communes prioritaires PTAP du 10^e programme et sous convention de mandat ou forfait.

Seuil minimum d'aides

Daniel BEDDELEM rappelle qu'un dispositif transitoire a été demandé lors du forum afin de permettre aux acteurs du territoire de se structurer. Les petits projets, hors convention de mandat et inférieurs à 4 000 €, risqueraient en effet de devenir inéligibles

Maurice LOMBARD se rappelle que le rapport mentionnait 10 000 €.

Daniel BEDDELEM ajoute que la CNAMS a indiqué durant le forum que les garages et les restaurants ne pourraient sans doute plus structurer des dossiers sous ces nouvelles conditions. Un délai transitoire leur laisserait le temps de s'organiser.

Nicolas DOMANGE rappelle qu'il est toujours possible de grouper plusieurs actions pour dépasser le seuil.

Maurice LOMBARD confirme que dans certains secteurs suffisamment structurés, les acteurs pourraient travailler ensemble.

Julien VALENTIN explique que, pour ces types de métiers, les CCI pilotent et gèrent déjà régulièrement des aides.

Maurice LOMBARD rappelle qu'une convention de mandat exige un comptable public. Or, certaines structures sont sous statut associatif et ne peuvent pas porter le mandat.

Julien VALENTIN rappelle que c'est justement là le rôle des CCI.

Daniel BEDDELEM suggère que la COMITER porte la demande de ne pas fixer les seuils au-delà de 4 000 €.

Filières agricoles à bas niveau d'intrants

Daniel BEDDELEM indique que la C3P discute toujours de l'éligibilité des grandes entreprises au regard des régimes communautaires. En effet, les aides aux filières agricoles répondent à un règlement communautaire spécifique relatif à la transformation des produits agricoles. Les grandes entreprises répondent quant à elles à un régime particulier qui impose de mettre en place un scénario contre-factuel de dispositions spécifiques prévues dans la directive européenne. Par cela, elles doivent démontrer que l'aide est indispensable au développement de leur activité.

Cette disposition est tellement difficile à mettre en place que le cabinet d'études qui travaille pour l'AESN avait décidé de réserver ces aides aux filières à bas niveau d'intrants et de ne pas retenir ces grandes entreprises comme éligibles.

Toutefois, le territoire de l'AESN accueillant un certain nombre de grands opérateurs, cette décision risque d'avoir une incidence sur le portage de divers projets. La COMITER doit donc délivrer un avis sur ces questions d'éligibilité.

Julien VALENTIN remarque que cela relève de la réglementation, complexe, de la DG Commerce visant à lutter contre les abus de concurrence sous aides, qui est déjà allègrement contournée ailleurs. D'autre part, tous les engagements pris jusqu'alors dans ce domaine sont toujours en lien avec ceux signés au niveau européen. Cela pourrait être éventuellement contourné en prouvant que les engagements de l'AESN visent à aider les entreprises à aller au-delà des engagements publics contractuels pris avec l'Union européenne. Les aides publiques seraient alors justifiées.

Eric RODEZ rappelle que les cultures BNI ne sont pas si nombreuses sur le territoire, bien qu'il ait lui-même agi pour que cette appellation ne concerne pas que l'agriculture biologique mais un panel plus large de pratiques d'agricultures progressives. L'AESN a besoin d'engager une démarche vis-à-vis des cultures BNI, et notamment avec l'industrie. Il serait ainsi favorable à l'intégration des grandes entreprises.

Julien VALENTIN craint que les engagements environnementaux n'engendrent des blocages juridiques. Les grandes entreprises peuvent être éligibles, sous réserve d'un travail administratif complexe.

Maurice LOMBARD pense qu'en actant que la filière BNI représente le meilleur moyen actuel pour atteindre l'amélioration des captages d'eau potable, l'argumentaire n'en sera que plus aisé. L'important est le résultat et la taille de l'entreprise ne doit pas dans l'absolu être un facteur déterminant. Rendre cette intégration conforme à la réglementation relève du travail de l'AESN.

Julien VALENTIN rappelle que toute aide pouvant être considérée comme générant une concurrence déloyale est soumise pour les grandes entreprises à des schémas contre-factuels.

Maurice LOMBARD précise que cela ne concernerait que très peu de dossiers. Il rappelle d'autre part – et les élus s'en étonnent d'ailleurs en commission – que les industriels ne sont soutenus que par des aides de l'agences pour la mise en place de leurs structures BNI.

Nicolas DOMANGE demande si l'agence de l'eau doit désormais attendre des résultats d'étude sur les scénarios contre-factuels ou si elle peut initier son action dès maintenant. Le bureau d'études mandaté n'a pas su répondre à cette question.

Julien VALENTIN s'en dit étonné. Ces schémas sont très courants et sont habituellement gérés par le ministère des finances.

Daniel BEDDELEM note que, pour la COMITER, la taille de l'entreprise ne doit pas être un facteur de limitation et que la complexité de la procédure ne doit pas représenter une raison de l'abandonner, dans la mesure où cette opportunité est ouverte par l'Union européenne. Le sujet doit néanmoins être approfondi avec les industriels et éventuellement avec les services d'inspection ministériels.

Prévention de l'érosion viticole

Eric RODEZ explique que le vignoble en pente et en bas de pente a la particularité de faire de l'aménagement hydraulique dur et, à terme, traumatisant pour les sols. Il souhaiterait ainsi que soient initiés des aménagements de type doux et structurant, notamment par des fossés, talus, rochers, de la voirie en caillebotis et des voiries infiltrantes. L'agence de l'eau a déjà pu accompagner un certain nombre d'expérimentations dans ce domaine. Cela demande de créer des interactions avec le génie civil sur certains ouvrages conséquents.

Par ailleurs, les postes de techniciens financés par l'agence de l'eau auprès des réseaux territoriaux doivent représenter un minimum de 0,5 ETP pour que le dossier puisse s'inscrire dans les lignes budgétaires de l'AESN. Ces techniciens généralistes doivent aussi être accompagnés sur la problématique de l'eau et formés à des compétences supplémentaires.

Daniel BEDDELEM rappelle qu'il avait été convenu, qu'au-delà de 0,5 ETP, les contrats d'animation pourraient comprendre des journées dédiées ou des experts mobilisés en temps partiels sur des sujets particuliers.

Eric RODEZ aimerait que ce point fasse partie de ceux remontés au comité de bassin.

Daniel BEDDELEM comprend que la COMITER pourrait être amenée à réexaminer les travaux éligibles au titre de l'hydraulique douce.

Eric RODEZ le souhaiterait.

Nicolas DOMANGE reconnaît que ce sujet n'est pas encore clair pour tout le monde et que la notion de béton rebute certains.

Eric RODEZ quitte la séance à 12 h 05.

Modalités de financement

Daniel BEDDELEM rappelle que les aides de l'agence de l'eau consistent soit en des subventions, soit en des avances sur des durées de quinze à vingt ans selon les types d'équipement. Les collectivités ont fait remonter deux demandes à ce sujet. La première viserait à n'avoir qu'une seule durée d'avance, alignée sur vingt ans. La seconde consisterait en des durées beaucoup plus longues afin que les collectivités puissent assurer l'amortissement de leurs prêts. Il serait alors question de quarante ans.

Jean-Pierre FORTUNE juge cette durée très importante.

Daniel BEDDELEM précise qu'elle correspond à la durée d'amortissement comptable des réseaux.

Jean-Pierre FORTUNE fait remarquer que la valeur de l'euro aura le temps de changer sur une telle période. Il ne s'agira au final plus d'une avance mais d'une aide.

Julien VALENTIN appelle à ne pas prendre des petits engagements en chaîne. Cela a déjà créé des solutions problématiques par le passé. L'agence de l'eau doit toujours s'assurer de la qualité de sa capacité de paiement.

Daniel BEDDELEM ajoute que les collectivités demandent actuellement à allonger les durées de prêts pour faire face à des investissements et échelonner leur dette.

Jean-Christophe INGLARD signale que les banques n'accordent pas aux collectivités de prêts sur quarante ans.

Maurice LOMBARD propose d'inscrire que la COMITER est favorable à une durée unique de vingt ans.

Solidarité urbain/rural

Daniel BEDDELEM annonce qu'une discussion spécifique est prévue sur la solidarité urbain/rural concernant le réseau d'eau potable et l'assainissement.

Maurice LOMBARD note que la notion de rural est toujours aussi difficile à définir.

Daniel BEDDELEM explique que les aides à la lutte contre les fuites vont être réservées aux territoires en ZRR. Ces derniers ayant évolué en 2017, la première moitié du 11^e programme prendrait en considération les ZRR pré-2017, puis leur version modifiée.

Julien VALENTIN s'oppose à la base de ZRR telle que définie. Il s'agit en effet d'une base fiscale correspondant aux avantages accordés par l'Etat aux entreprises et aux collectivités territoriales et non d'une analyse de la réalité des besoins. Une révision des EPCI sous quatre ans supprimerait toutes les ZRR du sud de la Marne. L'agence de l'eau ne devrait donc pas se baser sur un schéma pensé exclusivement pour faire des économies. Celles-ci devraient s'effectuer par un travail sur l'efficacité des réseaux ou la politique de l'eau, à l'échelle de la commune ou de l'unité de distribution.

Maurice LOMBARD rappelle que le réseau d'eau potable est très en retard, notamment du fait de l'absence d'aides. Le travail de l'agence pourrait se concentrer sur ce domaine dans les zones rurales.

Maryse IVANOFF suppose que cela doit aussi être lié à l'impact du coût du renouvellement par rapport à la densité de population.

Muriel DOMANGE, DREAL Alsace Champagne-Ardenne-Lorraine, ajoute que le linéaire est toujours plus important en zone rurale.

Maurice LOMBARD souligne que les zones urbaines ont également des problèmes spécifiques. Les conséquences des fuites de réseau y sont notamment plus coûteuses.

Pascal GOJJARD, directeur de l'appui aux territoires à l'EPTB Seine Grands Lacs, rappelle que certaines agences de l'eau ont introduit dans leur programme d'intervention la notion d'indice linéaire.

Maurice LOMBARD reconnaît que cet indice est sans doute pertinent pour le réseau d'eau potable.

Maryse IVANOFF trouve ce critère plus simple que l'unité de distribution.

Julien VALENTIN confirme qu'il préférerait se baser sur des critères liés à la politique de l'eau.

Nicolas DOMANGE rappelle que le choix de la base fiscale était pourtant pensé comme un gage vers le rural. Il est sans doute maladroit.

Maurice LOMBARD ajoute qu'il faut également prendre en compte le fait qu'au sein du même EPCI, certaines communes sont éligibles et d'autres non.

Julien VALENTIN ajoute que des critères plus techniques auraient également valeur incitative. Mieux une commune entretient ses réseaux et plus l'agence de l'eau sera en mesure de l'aider à les renouveler.

Maurice LOMBARD note que la COMITER propose de revoir le zonage sur un critère plus technique, voire sur un autre critère de définition de la ruralité

Animation

Philippe PINON-GUERIN souhaiterait revenir sur les modalités de financement du volet animation du 11^e programme et confirme les difficultés, évoquées par Eric RODEZ, que représenterait l'évolution du seuil d'éligibilité à 0,5 ETP. Cela réduirait les capacités d'intervention d'experts sur les petites structures.

Une solution par forfait pourrait être plus pertinente, à condition qu'elle n'engendre pas de surplus de travail administratif (notamment de gestion et vérification de justificatifs). Toutefois, un forfait de fonctionnement de 8 000 € par ETP semble un peu faible.

Daniel BEDDELEM signale qu'elle correspond pourtant au montant actuel, à savoir le montant éligible multiplié par 50%.

Philippe PINON-GUERIN remarque qu'elle était de 80% pour les associations. S'il entend que cette mesure a vocation de limiter certaines dérives, il appelle à ne pas non plus mettre tout le monde dans le même panier. Certaines structures risquent en effet de se voir doublement sanctionnées.

Maurice LOMBARD fera remonter cette inquiétude en C3P.

Philippe PINON-GUERIN précise que le volet animation est très souvent cofinancé par plusieurs structures qui ont quasiment toutes changé leurs règles.

3 – Point d'information : état des lieux

Maurice LOMBARD rappelle qu'un état des lieux doit être réalisé en parallèle de la préparation du 11^e programme.

Nicolas DOMANGE explique qu'une présentation de la nouvelle méthode d'élaboration de l'état des lieux sera à l'ordre du jour du prochain comité de bassin. L'EDL examine les masses d'eau, l'évolution des pressions et la progression quant aux objectifs fixés par l'Etat, qui ne sont d'ailleurs pas forcément ceux de la DCE.

A chaque cycle, l'état de lieux répertorie les conséquences des dernières actions du programme de mesures et les risques qui empêcheraient d'atteindre les objectifs. Les secrétariats techniques locaux (STL), émanations des secrétariats techniques de bassin (STB), regroupent l'ensemble des services de l'Etat pertinents sur différentes thématiques. La consultation des acteurs techniques locaux début 2019 est prévue d'être extrêmement large, avec une participation du public.

Suite aux critiques formulées sur les précédents états des lieux, un groupe du comité du bassin, émanant de la C3P, a été constitué. D'autre part, tous les acteurs pourront délivrer leur avis sur un outil internet spécifique prévu à cet effet. Des fiches méthodes sur les macro-polluants, micro-polluants, nitrates et phosphores seront également mises à disposition.

Maurice LOMBARD souhaite que la prochaine COMITER évoque plus longuement ce sujet et communique davantage.

Nicolas DOMANGE précise qu'un dispositif particulier a été prévu au sein de la STL afin d'améliorer la communication. Tous les commentaires seront joints à l'état des lieux 2019.

Maurice LOMBARD propose de réunir la prochaine COMITER le 27 septembre.

La séance est levée à 12 h 35.